

ALLIANCE AFRICAINE POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE (2ACE)

Préambule

Les soussignés :

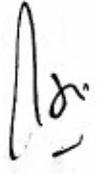
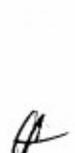
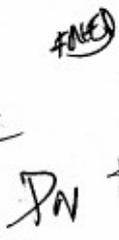
- Considérant la nécessité pour l'Afrique de faire face aux nombreux défis de la mondialisation;
- Conscients du fait que l'informatisation et l'automatisation des processus de commerce extérieur sont des réponses modernes aux problèmes complexes que constitue la gestion de l'information tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif;
- Conscients qu'un effort de simplification et d'harmonisation des processus et des procédures liés au commerce international est devenu indispensable;
- Résolus à relever les défis de compétitivité auxquels sont confrontés les entreprises africaines sur le marché mondial;
- Inspirés par la Recommandation numéro 33 du Centre des Nations Unies pour la Facilitation du Commerce;
- Conscients que le Guichet Unique est une solution idéale pour l'intégration régionale car pouvant largement simplifier et faciliter la fourniture et la mise en œuvre en commun des informations nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités relatives au commerce, aussi bien pour les opérateurs commerciaux que pour les autorités publiques;
- Guidés par une vision commune d'une Afrique commercialement forte et par la nécessité d'instaurer un réel partenariat entre les opérateurs économiques;
- Résolus également à permettre aux entreprises, autorités et organismes impliqués dans les échanges internationaux de traiter le plus simplement



et rapidement possible les flux d'informations ainsi que les divers processus et procédures liés aux transactions internationales;

- Soucieux de marquer la présence de l'Afrique dans les fora internationaux discutant des concepts du Guichet Unique;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2 ^{GM}        
M.D.   

ARTICLE 4 - OBJET

L'Alliance a pour objet :

- D'établir une structure facilitant le dialogue et la coopération avec les membres, au sein des organismes ou structures candidats à l'adhésion à l'Alliance ;
- De définir, des objectifs communs sur les enjeux relatifs au commerce électronique en général et du Guichet Unique en particulier ;
- De mettre en place un cadre d'échange des expériences de Guichet Unique en Afrique afin de permettre aux pays de la région de disposer d'un cadre de référence ;
- De mettre en place un cadre de compétence pour aider les pays du continent africain dans le développement de leur projet de Guichet Unique ;
- De mettre en place un cadre de partage des ressources et des compétences pour faciliter la mise en place de Guichets uniques régionaux ;
- De contribuer à la représentation de l'Afrique dans les fora internationaux et de contribuer au développement du concept sur le plan mondial mais aussi et surtout à l'intérieur de l'Afrique ;
- D'appliquer les normes et standards internationaux relatifs à la mise en place des Guichets uniques et de les promouvoir en Afrique de sorte à ce que l'interopérabilité avec les autres régions du monde soit possible sans des efforts substantiels ;
- De promouvoir les Guichets uniques régionaux et inter régionaux en Afrique ;
- De constituer un point focal pour les partenaires au développement et les institutions internationales intéressés par la promotion des Guichets uniques en Afrique ;
- De développer des relations de travail plus étroites entre les membres de l'Alliance.

Emhe
4 *Abi* *by* *M.D.* *So* *WAF* *Feb* *Sm* *ZNE* *AS* *WAF*

ARTICLE 5 - QUALITE DE MEMBRES

L'Alliance se compose de membres de droit, de membres observateurs et de membres associés.

- Sont membres de droit, les opérateurs effectifs de Guichet Unique en Afrique,
- Sont membres associés, toutes les structures qui ont initié un projet de Guichet Unique mais qui ne sont pas encore en phase opérationnelle,
- Sont membres observateurs, les autres Guichets Uniques à travers le monde et toute personne morale ou institution choisie en raison de ses compétences particulières et de l'intérêt qu'elle porte ou peut apporter à l'Alliance.

Pour être membre de l'Alliance, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le Règlement Intérieur ;
- S'acquitter de la cotisation fixée ;
- Signer la fiche d'adhésion.

Seuls les membres de droit et les membres associés ont le droit de vote.

ARTICLE 6 - ADHESION

Le statut de membre de l'Alliance est ouvert à tous les acteurs évoluant dans le domaine du commerce électronique en général et des Guichets Uniques en particulier.

Il n'est admis qu'un seul membre de droit ou associés par pays.

Les acteurs qui remplissent les conditions de l'Article 5 et qui désirent adhérer à l'Alliance doivent présenter une demande d'adhésion au

[Handwritten signatures and initials]
A large section of the page contains several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a small 'x', a signature starting with 'Abi.', another signature, the word 'Guichet' written above a signature, the initials 'M.D.', a stylized signature, the initials 'PN', a signature with '2007' written above it, and a signature with the number '5' written above it. A horizontal line is drawn across the bottom of these signatures.

Secrétariat du Comité Exécutif de l'Alliance. La demande est examinée par le Comité Exécutif qui en fait rapport à l'Assemblée Générale qui décide.

ARTICLE 7 - DEMISSION

Tout membre peut se retirer de l'Alliance en adressant, à cet effet, une lettre recommandée avec accusé de réception, au Secrétariat du Comité Exécutif.

La démission devient effective après que le Comité Exécutif a entériné la décision de retrait, dans un délai n'excédant pas 3 mois. Le membre démissionnaire est tenu de s'acquitter de toutes les cotisations dues y comprises celles de l'année en cours.

ARTICLE 8 - RADIATION

La radiation d'un membre peut être prononcée sur proposition du Comité Exécutif, par l'Assemblée Générale, en cas de non respect des statuts ou du Règlement Intérieur, d'inobservation des décisions du Comité Exécutif, d'agissements non conformes à l'orientation et à l'éthique de l'Alliance, de non paiement des cotisations échues, de vacance de poste, de motifs graves ou de toute autre cause de nature à nuire aux intérêts de l'Alliance.

TITRE III - ORGANES - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - ORGANES

Les organes de l'Alliance sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale peut décider de créer d'autres organes.

6 *Agri* *Gmhr* *uf* *M.D* *PN* *PN* *PN*

ARTICLE 10 - COMPOSITION, NOMINATION ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale constitue l'instance souveraine de décision et adopte les statuts de l'Alliance.

Elle réunit l'ensemble des membres.

D'autres personnalités peuvent être invitées à participer aux travaux en tant que membres sans droit de vote.

L'Assemblée Générale est l'organe de réflexion stratégique et de conseil des organes de l'Alliance. Elle définit les grandes orientations, et le programme de l'Alliance.

L'Assemblée Générale se tient en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président du Comité Exécutif et en session extraordinaire, chaque fois que de besoin à la demande du Comité Exécutif ou de la moitié plus un des membres de l'Alliance.

Les convocations sont faites 30 jours au moins avant la date fixée. L'ordre de jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale élit le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président du Comité Exécutif, et le rapport financier du Trésorier, complété par celui du Commissaire aux comptes, approuve ou rejette les comptes de l'exercice clos, arrête le programme d'activités de l'Alliance, procède s'il y a lieu au renouvellement des membres du Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale peut aussi, lorsqu'elle est saisie d'un contentieux, confirmer ou rapporter les décisions du Comité Exécutif prises en matière disciplinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité de voix celle du Président est prépondérante.

Le quorum est constitué de la majorité des membres.

L'Assemblée peut constituer des groupes de travail, auxquels peuvent participer des membres ne siégeant pas à l'Assemblée Générale.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Comité Exécutif.

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the left, possibly "M.D.". In the center, "M.D." is written again. To the right, "PN" is written. Further right, a signature with "FATED" written above it. On the far right, a signature with the number "7" written above it.

ARTICLE 11 - COMPOSITION, NOMINATION ET POUVOIRS DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif est composé :

- d'un Président ;
- d'un Premier Vice-président, chargé de la Commission Organisation et Promotion et son adjoint;
- d'un Deuxième Vice-président et son adjoint, chargé de la Commission Technologie et Standard ;
- d'un Troisième Vice-président et son adjoint chargé, de la Commission Projets
- d'un Trésorier et son adjoint.

Ne peuvent prétendre aux postes de Président, Vice-président et Trésorier que les membres de droit et les membres associés.

Les Commissions techniques sont composées des Experts représentant les membres relevant de leurs domaines respectifs de compétence. Elles sont responsables devant le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.

Chaque Commission a pour missions :

- de préparer les projets et programmes de l'Alliance ;
- d'assurer le suivi et la veille technologique ;
- de mettre en œuvre les décisions prises par les organes de l'Alliance.

Le Comité Exécutif se réunit en session ordinaire chaque semestre sur convocation de son Président et en session extraordinaire, chaque fois que de besoin à la demande des membres du Comité Exécutif ou de la moitié plus un des membres de l'Alliance.

Le Comité Exécutif fait rapport à l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des représentants, et le quorum sera d'un tiers des représentants.

Entre la tenue de deux Assemblées générales, le Comité Exécutif représente l'Alliance.

Le Comité Exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux commissions techniques spécialisées.

Le Comité Exécutif est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans, renouvelable.

8

Ench

Abi.

of

M.D.

PN

2003

FA

[Signature]

Le lieu, la date et l'ordre du jour des travaux du Comité Exécutif sont fixés par le Président du Comité Exécutif. Chaque membre a le droit de proposer l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour.

Les convocations sont faites 30 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres du Comité Exécutif sont élus en raison de leurs compétences particulières dans leurs domaines d'activités et de leur disponibilité pour exercer les fonctions qui leurs sont assignées. Toute carence entraîne la destitution du membre défaillant.

Le Comité Exécutif est responsable de ses actions devant l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste au sein du Comité Exécutif, il y est pourvu par le Comité Exécutif réuni à cet effet. Cette décision devra être entérinée par la prochaine Assemblée Générale.

Les réunions du Comité Exécutif sont convoquées par le Président ou à la demande des deux-tiers des membres du Comité Exécutif.

ARTICLE 12 - LE PRESIDENT

Le Président coordonne et contrôle toutes les activités de l'Alliance.

Il a pour principales missions :

- de présider les réunions de l'Assemblée Générale ;
- de représenter l'Alliance lors d'événements à l'extérieur ;
- d'autoriser toutes les dépenses ;
- de contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par l'Assemblée Générale ;
- de demander un audit externe et indépendant des comptes de l'Alliance;
- de diligenter et de soumettre à l'Assemblée Générale, toutes les demandes de financement et d'assistance pour le compte de l'Alliance.

ARTICLE 13 - LE PREMIER VICE-PRESIDENT

Il est chargé de la Commission Organisation et Promotion.

Emh

x *Abi* *PN* *M.D* *PN* *ENED* *9*

Il a notamment pour principales missions :

- d'assurer en étroite collaboration avec le Président, l'organisation et la promotion de l'Alliance ;
- d'organiser les réunions des différents organes de l'Alliance;
- de fournir tout document ou toute information jugée nécessaire par l'Assemblée Générale;
- de diriger le secrétariat, dont il propose la composition et l'organisation au Comité Exécutif;
- de faire rapport de ses activités au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale;
- de mettre en œuvre les décisions prises par les organes de l'Alliance;
- d'assurer la mise en œuvre du site web de l'Alliance et de veiller à la mise à jour du contenu.

Il est chargé d'envoyer les convocations, de rédiger toutes les correspondances ainsi que les procès verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif.

ARTICLE 14 - LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il est chargé de la Commission Technologie et Standard.

Il a pour principales missions notamment de :

- définir les standards à respecter en conformité avec les organisations telles que UN/CEFACT, ISO, OMD etc... ;
- collaborer avec les organisations évoluant dans le même domaine pour échanger des informations et procédés techniques ;
- suivre les mises en œuvre d'applications d'échanges entre les membres ;
- définir les stratégies techniques à proposer ;
- Partager les bons procédés ;
- définir les protocoles d'échange, les standards, les données et les documents à échanger ;
- fournir un cadre pour garantir le respect des normes de sécurité durant les échanges.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'M.D', 'PN', and others.]

- de soumettre à l'Assemblée Générale, les contributions annuelles des membres;
- de rendre compte à l'Assemblée Générale des dépenses des organes de l'Alliance;
- d'approuver les paiements effectués à partir des fonds de l'Alliance.

TITRE IV - RESSOURCES FINANCIERES

ARTICLE 17 - COTISATIONS ET RESSOURCES EXTERIEURES

Les ressources de l'Alliance comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions ;
- les dons ;
- et toutes autres ressources non contraires à la loi.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de l'Alliance font l'objet d'un audit fait par des contrôleurs extérieurs. L'Assemblée Générale nomme, en dehors des membres de l'Alliance, un ou plusieurs commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes est chargé de vérifier la régularité, et la sincérité des comptes ainsi que la conformité des actes de l'Alliance avec ses objectifs et la réglementation en vigueur.

Il peut se faire communiquer tous documents, informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale les rapports et les résultats de ses travaux.

12

α

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there is a large signature starting with 'A.', a signature starting with 'M.', a signature starting with 'M.D.', a signature starting with 'G.N.', a signature starting with 'D.', a signature starting with 'M.B.', a signature starting with 'A.', and a signature starting with 'M.'. There are also some smaller initials and marks scattered around.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition d'au moins deux tiers des membres du Comité Exécutif. La proposition doit être soumise à l'Assemblée Générale extraordinaire qui décide de toute modification des statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à délibérer sur une modification des statuts, doit réunir à sa première convocation les trois quarts de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint après deux convocations successives, l'Assemblée Générale extraordinaire peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de modification sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le projet de modification est inclus intégralement dans la convocation.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

L'Alliance peut être dissoute pour l'une des causes prévues par la loi notamment lorsque le but de l'Alliance a cessé d'être réalisable ou est devenu illicite. La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à délibérer sur une dissolution, doit réunir à sa première convocation les trois quarts de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint après deux convocations successives l'Assemblée Générale extraordinaire peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

La décision de dissolution est prise à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, un Commissaire chargé de la liquidation des biens de l'Alliance sera désigné. Le reliquat de l'actif net de l'Alliance sera dévolu à une œuvre de bienfaisance ou à un organisme poursuivant le même but.

(Handwritten signatures and initials)
A large collection of handwritten signatures and initials is present at the bottom of the page. Some are clearly legible, such as "MD" and "13". There are also some scribbles and less distinct marks.

TITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 22 - REGLEMENT INTERIEUR

Il est prévu un Règlement Intérieur qui précisera les modalités de fonctionnement de l'Alliance.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Alliance.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 - LANGUES DE TRAVAIL

Les Langues de travail de l'Alliance sont le Français ou l'Anglais.

Fait et adopté à Addis Abéba, en séance plénière de l'Assemblée Générale constitutive, tenue le 13 Mars 2009.

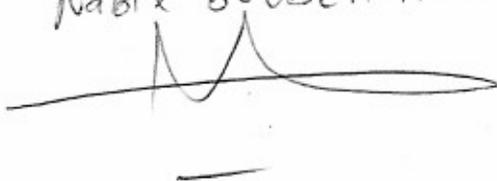
Le Président de séance



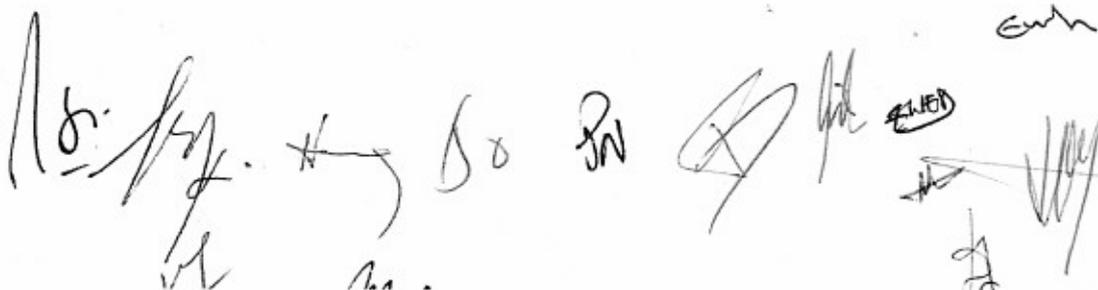
MAKANE FAYE

Le Secrétaire de séance

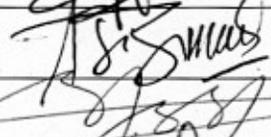
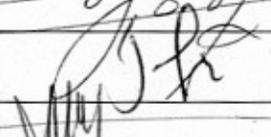
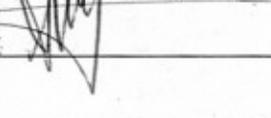
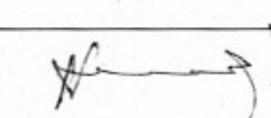
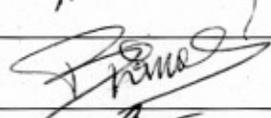
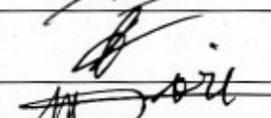
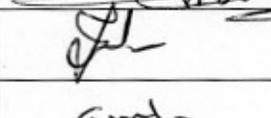
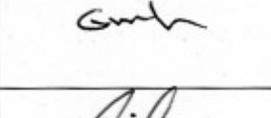
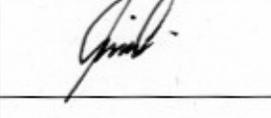
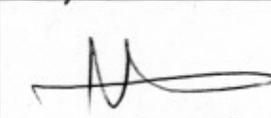
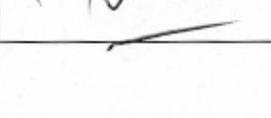
Nabil BOOBEAHIMI



14



LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

NOMS	PAYS	STRUCTURES	SIGNATURES
Makane FAYE	ETHIOPIE	UNECA	
BIHIYA Isidore	CAMEROON	G. U. C. E.	
BONGBEKA Jean Bruno	CONGO	C. C. C.	
Jonathan OFORI	GHANA	GCNET	
Sam Akwassi Yankyera	GHANA	GCMS customs /GCNET	
Valentina MINTAH	ROYAUME UNI	CROWN AGENTS	
Julien RAKOTOMALALA	MADAGASCAR	Douane	
Diarrassouba Tahirou	COTE DIVOIRE	APSNet	
Nzambe Patrick	GABON	Douane	
Mouhamed Diouf	SENEGAL	GAINDE 2000	
Amadou Mbaye DIOP	SENEGAL	GAINDE 2000	
Ibrahima DIAGNE	SENEGAL	GAINDE 2000	
Salami KERIM	TOGO	Port Autonome de Lome	
Ibraim SAM	TOGO	Port Autonome de Lome	
Emhemed ELDERWISH	LIBYE	Lybian Trade net project Director	
Abdulhakim EZDEEN	LIBYE	Lybian export Promotion Center	
Nabil BOUBRAHIMI	MAROC	Conseil National du Commerce Exterieur	